

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251028-lmc147532-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 octobre 2025
Date de réception :	30 octobre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 octobre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRH/2025/0809

concernant la délégation de signature de la Direction de la communication,
de l'événementiel et du protocole

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 27 février 2025 ;

Vu la décision portant nomination de Madame Géraldine JOURDAN en date du 28 octobre 2025 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Géraldine JOURDAN**, attaché territorial, adjoint au directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole, en charge de l'événementiel, assurant également l'intérim des fonctions de directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christophe PICARD, en ce qui concerne les documents ci-dessous relevant de la direction :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail, la validation des heures supplémentaires et des astreintes concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliations d'arrêtés ou de décisions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : L'arrêté donnant délégation de signature à Géraldine JOURDAN en date du 22 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 28 octobre 2025

Charles Ange GINESY